



**Madame la présidente,
Monsieur le président,**

Notre déclaration liminaire est naturellement commune l'ensemble des commissions sur les listes d'aptitude et sera essentiellement limitée à ce sujet

Les listes d'aptitude sont destinées à permettre aux agents qui travaillent effectivement dans les services, et dont l'investissement professionnel est reconnu à progresser dans leurs carrière.

En conséquence, Il est important que ce mode de promotion continue d'avoir un sens car il y va tant de l'intérêt commun des agents à titre individuel et à titre collectif et de l'Administration.

C'est encore plus vrai à la DINR et au SARH ou nos collègues qui travaillent à nos côtés dans les différents services méritent que leurs forts investissements dans deux Directions qui sont désormais des Directions de références soient réellement valorisés

Cette nouvelle situation est conforme et cohérente avec ce que nous demandons en termes de revendications indemnitaires notamment et c'est la raison pour laquelle même si nous considérons, incitons et aidons nos collègues à passer les concours, nous déplorons et contestons qu'ils soient quasiment privés de ce mode de promotion alors qu'ils travaillent avec dévouement et motivation dans les différents services.

C'est important pour les agents à titre individuel et collectivement. C'est important pour l'Administration car les agents promus travaillent évidemment ensuite dans les différents services avec une motivation encore plus forte et donnent

généralement pleinement satisfaction que ce soit en qualité de contrôleurs ou d'inspecteurs.

C'est parce que, pour nous , permettre d'améliorer les conditions de travail, l'épanouissement professionnel et la reconnaissance sont liés que les listes d'aptitudes servent tant les agents que l'Administration.

C'est pour cela que nous comprenons et partageons l'amertume de nos collègues qui savent que le nombre de promotions est bien limité et qui voient avec amertume celle de l'année passée et des années passées et qui en viennent à renoncer à présenter leur candidature pourtant bien légitimes.

En conséquence la limitation du volume de promotion au cadre statutaire, relève d'un véritable déni de reconnaissance des qualifications et de la technicité des agents ce qui est totalement incohérent notamment dans nos deux Directions car on ne peut demander plus à celles et ceux qui travaillent effectivement et avec un fort dévouement dans les différents services et offrir peu en termes de reconnaissance.

Les représentants FO DGFIP aux CAP locales de listes d'aptitude.